



**Arrêté temporaire n°T2023.075
Portant réglementation de la circulation**

RUE DE CAMPHIN M93

Le Maire de Baisieux,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU l'arrêté du 2 juillet 2021 par lequel délégation de signature est accordée à M. l'Adjoint au pôle Entretien du Patrimoine Communal

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/05/2023 au 18/08/2023 RUE DE CAMPHIN M93

ARRÊTE

Article 1

À compter du 30/05/2023 et jusqu'au 18/08/2023, la circulation des véhicules est interdite pour la durée du chantier RUE DE CAMPHIN M93, de la RUE DE TOURNAI M941 jusqu'à la VOIE DITE PETIT CHEMIN DE SIN A CAMPHIN. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules de transports en commun.

Article 2

À compter du 30/05/2023 et jusqu'au 18/08/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : rue de Tournai, rue de Lille, rue de Saint Amand et passera par les communes de Cysoing, Bourghelles et Wannehain. Cette déviation fonctionnera dans les deux sens.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Société.

Fait à Baisieux, le 26/05/2023

Pour le Maire,

Mr l'Adjoint délégué

Michel PAQUIER

//

DIFFUSION:

- Société
- M. le Maire de Baisieux
- Secrétariat MEL UTRV
- ILEVIA Service voirie
- Gendarmerie Baisieux
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.